



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CFPA

Question écrite n° 7042

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que dans un grand nombre de départements les DDTE imposent aux centres de formation des couts par heure et par stagiaire qui non seulement ne tiennent pas compte de l'inflation mais sont de plus reduits par rapport aux taux moyens mis a la disposition par l'Etat (20 francs pour la remise a niveau, 25 francs pour les formations qualifiantes et 75 francs pour les formations industrielles) alors meme que la demande en terme de qualite et de logistique est de plus en plus forte. Il souhaite connaitre son sentiment sur ce probleme ainsi que les solutions qu'il compte proposer.

Texte de la réponse

Les textes qui regissent l'aide de l'Etat prévoient que ce dernier contribue au financement d'actions de formation sur la base d'un bareme. Celui-ci fait l'objet d'une revision annuelle qui tient compte de l'evolution de l'indice des prix a la consommation. Toutefois, pour temperer ce que pouvait avoir de rigoureux l'application de ce principe, il est aujourd'hui fait reference a des taux moyens d'intervention. Par ailleurs, des dispositions derogatoires ont ete admises pour certaines actions qualifiantes mises en oeuvre dans les domaines de l'industrie, du batiment et des travaux publics. Ces evolutions ont progressivement donne plus de latitude, quant a l'aide de l'Etat, aux services deconcentres du ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette circonstance a conduit a la definition d'une methodologie de l'achat public. Elle se caracterise, notamment, par la prise en compte du prix des formations. Ce dernier est un critere de selection important lorsqu'il s'agit d'actions ordinaires, par contre il n'est qu'un element parmi d'autres lorsqu'il s'agit d'actions specifiques. Dans ce dernier cas, il convient de negocier le prix en conciliant recherche d'efficacite et amelioration de la formation.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7042

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3632

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 408